Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-215601766-20260507-DC2026050609-DE

**COMMUNE DE PLUNERET**
7, place Vincent Jollivet
56400 PLUNERET

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 6 mai, à 19h00, le conseil municipal de la Commune de PLUNERET convoqué par voie dématérialisée en date du 30 avril s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Franck VALLEIN, Maire.

**Délibération n° 20260506/09 :**
**Création d'un comité social territorial commun entre la collectivité et le CCAS**
Rapporteur : Philippe GOURAUD

**Etaient présents :** Franck VALLEIN, François POMMOIS, Laurence LE PABIC, Madeleine TOSTEN, Philippe GOURAUD, Maryannick NEUDER-ROSSIGNOL, Laurent HARNOIS, Audrey MINAMBRES, Jean-Pierre LAURENT, Claudine BOULAIRE, Hervé GUILLOUZIC, Rémy GUILLOUZIC, Nathalie TROCHU, Jean-Michel UBEDA, Sylvie GAHINET, Bruno SEVERE, Nathalie LE BERRIGAUD, Stéphane LE MENAJOUR, Nicolas BERTHONNEAU, Claire DREAN, Anthony CARO, Cyrille RASSOUL, Carine PUREN, Mevanwi GUEGAN, Laura LE FALHER, Elodie CERVO, Nolwenn SORTAIS
**Absents représentés :** Karl HURTAUD a donné pouvoir à Laurent HARNOIS,
**Absents excusés :** Loïc HAREL
Nombre de conseillers en exercice : 29 - Présents : 27 - Pouvoirs : 1 - Votants : 28
Secrétaire de séance : Sylvie GAHINET
Ouverture de la séance : quorum atteint avec 27 conseillers municipaux présents

---

Les élections professionnelles auront lieu le 10 décembre 2026.

Les articles L. 251-5 à L. 251-10 Code Général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents.

Le CST est une instance consultative où s'exerce le droit à la participation des fonctionnaires territoriaux, pour les questions collectives liées aux conditions de travail et à l'organisation du travail.

Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis.
La rencontre avec les organisations syndicales a eu lieu le 16 avril dernier.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de la collectivité et du CCAS, de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard de leurs agents à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1er janvier 2026 :

- Commune = 57 agents
- CCAS = 3 agents

Soit un effectif global de 60, dont 39 femmes et 21 hommes.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-215601766-20260507-DC2026050609-DE

M. le Maire propose la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS ainsi que la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail (F3SCT).

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **CREE un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la Commune et du CCAS ;**
- **INSTITUE une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial ;**
- **PLACE ces instances auprès de la Commune de Pluneret ;**
- **FIXE à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel ;**
- **FIXE à 5 le nombre de représentants titulaires de l'employeur ;**
- **DECIDE le recueil de l'avis des représentants de l'employeur.**

PLUNERET, le 7 mai 2026
Le Maire,
Franck VALLEIN